

Bordeaux, le 10 janvier 2020

N/Réf. : CODEP-BDX-2020-000830

**Société TSO Transports**  
**Bâtiment A – Apt A01**  
**44, rue Dominique Clos**  
**31300 Toulouse**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-BDX-2019-1214 du 11 décembre 2019  
Transporteur routier – Récépissé de déclaration n° CODEP-DTS-2016-038328 du 27 septembre 2016

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le mercredi 11 décembre 2019 lors du chargement de colis radiopharmaceutiques dans un véhicule de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative à la radioprotection et au transport par route de substances radioactives. Cette inspection s'est déroulée sur le site de la société CYCLOPHARMA à Toulouse lors de l'expédition de colis radiopharmaceutiques.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- les documents de bord ;
- le marquage, l'étiquetage et l'arrimage des colis ;
- le placardage du véhicule ;
- les extincteurs et le lot de bord.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation concernant la signalisation orange.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

##### **A.1. Signalisation orange**

*« Paragraphe 5.3.2.1.1 de l'ADR<sup>1</sup> - Les unités de transport transportant des marchandises dangereuses doivent avoir, disposées dans un plan vertical, deux panneaux rectangulaires de couleur orange conformes au 5.3.2.2.1. Ils doivent être fixés, l'un à l'avant de l'unité de transport, et l'autre à l'arrière, perpendiculairement à l'axe longitudinal de celle-ci. Ils doivent être bien visibles. [...] »*

<sup>1</sup> Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

« Paragraphe 5.3.2.2.1 de l'ADR<sup>1</sup> - Les panneaux orange doivent être rétro réfléchissants et avoir une base de 40 cm et une hauteur de 30 cm; ils doivent porter un liseré noir de 15 mm. Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. Le panneau ne doit pas se détacher de sa fixation après un incendie d'une durée de 15 minutes. Il doit rester apposé quelle que soit l'orientation du véhicule. Les panneaux orange peuvent présenter au milieu une ligne noire horizontale avec une largeur de trait de 15 mm. [...] »

Concernant le véhicule immatriculé EV-257-PM, les inspecteurs ont constaté que :

- le matériau du panneau orange fixé à l'avant du véhicule était détérioré ;
- le dispositif de verrouillage du panneau orange fixé à l'arrière du véhicule était absent.

**Demande A1:** L'ASN vous demande de :

- remplacer le panneau orange fixé à l'avant du véhicule ;
- remettre en état le dispositif de verrouillage du panneau orange fixé à l'arrière du véhicule pour garantir son maintien quelle que soit l'orientation du véhicule.

#### **B. Demandes d'informations complémentaires**

Néant.

#### **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'Adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux**

Signé par

**Jean-François VALLADEAU**